

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

| | |
|---|------------|
| Accusé de réception en préfecture | |
| Date de signature : | 25/09/2013 |
| Date de réception : | 26/09/2013 |
| <small>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNED - COMPTE RENDU AFFICHE - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE</small> | |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.473

Séance publique du

23 septembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : MODIFICATIONS DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - ADAPTATION DU
REGLEMENT.

Le 23/09/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17/09/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEvesa, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

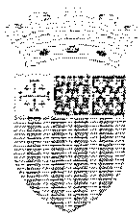
M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Christine BERNARD à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Gerard DELOCHE à M. Jules SUSINI, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Reine MERGER à M. Helliott BRAMI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Hervé GUERRERA

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



04.08

Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Urbanisme et
Grands Projets Urbains
Direction de la Planification Urbaine

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 23/09/13

aa - 99.88

RAPPORTEUR : M. Alexandre GALLESE

Nomenclature : 2.1 Documents d'urbanisme

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : MODIFICATIONS DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - ADAPTATION DU
REGLEMENT. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune d'Aix en Provence a été approuvé le 31 octobre 1984. Depuis il a fait l'objet de nombreuses modifications ainsi que de plusieurs révisions partielles.

Malgré les améliorations apportées, il subsiste des imperfections qui peuvent remettre en cause les objectifs fixés et contrarient l'instruction et la délivrance des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol. Il apparaît donc nécessaire de faire évoluer le document soit pour clarifier une règle et lever les ambiguïtés d'interprétation, soit afin d'assurer une cohérence avec les objectifs poursuivis en matière d'aménagement.

C'est ainsi que en zone NB dite de campagne, article NB2 «Types d'occupation ou d'utilisation du sol autorisés sous conditions » le règlement autorise les constructions à usage principal d'habitation à raison d'un seul bâtiment par îlot de propriété, comportant au maximum deux logements. Il est apparu nécessaire de reprendre la rédaction relative aux piscines pour une meilleure compréhension et une précision quant au nombre de piscines pouvant être autorisé sur l'îlot foncier, soit une par logement avec un maximum de deux par unité foncière.

De même, dans les zones naturelles, afin de faciliter l'écoulement naturel des eaux de pluie de surface, il est proposé en NB- secteurs NB2 et NB3, NC, A-NC, ND, A-ND de n'autoriser que des clôtures à mailles suffisamment ouvertes: 10x10 cm.

Un dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols a été constitué proposant une nouvelle rédaction de l'article 2 «Types d'occupation ou d'utilisation du sol autorisées sous conditions» pour les piscines de la zone NB et de l'article 11 « Règles concernant l'aspect» pour les clôtures des zones NB, NC, A-NC,ND,A-ND.

Lors de la consultation des Personnes Publiques Associées, l'Agence Régionale de la Santé a demandé que dans la zone NB, les nouvelles constructions ou les extensions de l'existant ne soient autorisées que sous condition du raccordement aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement. L'objet du présent dossier de modification étant très ciblé, cette demande de l'ARS, déjà exprimée de façon générale pour le futur Plan Local d'Urbanisme (PLU), n'entre pas dans le champ de cette procédure, elle sera étudiée dans le cadre de l'élaboration du PLU qui par ailleurs ne pourra plus comporter de zones NB conformément à la réglementation applicable.

L'enquête publique réglementaire s'est déroulée du 11 juin 2013 au 12 juillet 2013. Aucune observation n'a été émise sur ce dossier. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport dans lequel figurent ses conclusions qui font apparaître un avis favorable.

En conséquence le dossier de la modification du Plan d'Occupation des Sols – adaptation du règlement - est soumis pour approbation au Conseil Municipal.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13-1 et suivants,

VU le POS approuvé le 31 octobre 1984, révisé et modifié,

VU l'arrêté municipal n° 515 du 30 avril 2013 prescrivant l'enquête publique,

VU le dossier mis à l'enquête publique,

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable en date du 29 juillet 2013 émis par le commissaire enquêteur,

VU le dossier de modification du POS, consultable à la Direction des Assemblées & des Commissions (Hôtel de Ville – 2ème étage).

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols relatif à l'adaptation du règlement, qui comprend :

- la notice de présentation,
- le règlement zones NB, NC, A-NC, ND, A-ND.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-24 du Code de l'Urbanisme, des mesures de publicité et d'information édictées à l'article R.123-25 du

même code (affichage en Mairie, insertion dans la presse, publication au recueil des actes administratifs),

- **DIT** que le POS approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux de la Mairie d'Aix en Provence - Service Accueil, « renseignements des documents d'urbanisme » de la Direction de l'Urbanisme, 12 rue Pierre et Marie Curie,

- **DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Sous Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au POS, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications

- après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus

**2013.473 - MODIFICATIONS DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - ADAPTATION DU
REGLEMENT.**

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 52 |
| Présents | : 43 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 52 |
| Pour | : 52 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

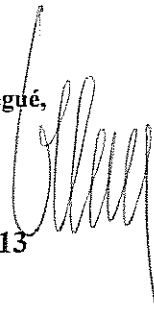
NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**



**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/09/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

BORDEREAU D'ENVOI
(AK à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d'Aix en Provence

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

à

26 SEP. 2013

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

COURRIER ARRIVE

8 délibérations + 14 annexes + 3 CD - Conseil Municipal du 23 septembre 2013

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE LA DELIBERATION : Rapport d'activités SACOGIVA pour l'exercice 2012 + annexe

DATE DE L'ACTE : 23/09/13

N° DE L'ACTE: 2013-456

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE L'ACTE: Communication du compte rendu d'activités et du compte administratif de la Communauté du Pays d'Aix + annexe

DATE DE L'ACTE : 23/09/13

N° DE L'ACTE: 2013-457

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE L'ACTE : Rapport d'activités SEMEPA pour l'exercice 2012 + annexe

DATE DE L'ACTE : 23/09/13

N° DE L'ACTE: 2013-459

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE L'ACTE : Rapport d'activités SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'exercice 2012 + annexe

DATE DE L'ACTE : 23/09/13

N° DE L'ACTE: 2013-460

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE L'ACTE : Modification du Plan d'Occupation des Sols – Adaptation du Règlement
3 annexes + 1 CD

DATE DE L'ACTE : 23/09/13

N° DE L'ACTE: 2013-473

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE L'ACTE : Modification du Plan d'Occupation des Sols -- Secteur des Milles -- La
Pioline -- Adaptation de la zone non aedificandi de l'A51 -- 3 annexes + 1 CD

DATE DE L'ACTE : 23/09/13

N° DE L'ACTE: 2013-474

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE L'ACTE: Modification du Plan d'Occupation des Sols – Secteur de la ZAC du Domaine de
la gare – 3 annexes + 1 CD

DATE DE L'ACTE : 23/09/13

N° DE L'ACTE: 2013-477

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE L'ACTE : Convention avec la société ESCOTA pour la réalisation de fouilles
paléontologiques + annexe

DATE DE L'ACTE : 23/09/13

N° DE L'ACTE: 2013-500

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

26 SEP. 2013

COURRIER ARRIVE